



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026-019 : PORTANT ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI N°1 SUR LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE, A LA SARL AIME'S TAXI LA PLAGNE

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 ;

Vu le du code des transports notamment les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-12 du 8 janvier 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis dans la zone de sa compétence et délimitant le périmètre du ressort géographique de ces autorisations ;

Vu l'arrêté n° 2020-659 en date du 17 décembre 2020 portant attribution de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de La Plagne Tarentaise n° 1 à la SARL AIME'S TAXI LA PLAGNE représentée par [REDACTED] et [REDACTED], co-gérants ;

Vu la demande de [REDACTED] du 21/01/2026 de modifier l'Autorisation de Stationnement n°1, suite à un changement de taximètre ;

Considérant qu'il convient d'attribuer l'Autorisation De Stationnement n°1 à la SARL AIME'S TAXI LA PLAGNE, en raison du changement de taximètre précité.

ARRÈTE

Article 1 :

La SARL AIME'S TAXI LA PLAGNE, immatriculée au RCS de CHAMBERY, n° 890 541 089 00011, dont le représentant légal de l'entreprise est [REDACTED], est autorisé à arrêter son véhicule, le stationner ou le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle sur la voie publique de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque SKODA, modèle KODIAQ, dont le numéro d'immatriculation est HA – 140 – MH.
- Les caractéristiques du taximètre sont :
Marque : UNITAK - Modèle : CHECKSUM - N° de série : 2070068025

Article 3 :

Le véhicule sera conduit par [REDACTED], titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 07319003301, délivrée par la Préfecture de la Savoie.

Article 4 :

Tout changement de véhicule ou de domicile devra être déclaré auprès de l'autorité municipale et donnera lieu à la prise d'un arrêté modificatif.

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 5 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 :

L'intéressé s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, dont le montant est décidé par le conseil municipal.

A ce jour, la délibération n° 216-261 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016 fixe le montant de la redevance.

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 26/01/2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH

